

d'ordre humanitaire, en coopération étroite avec les autorités gouvernementales et les organismes des Nations Unies, et d'informer sans retard la communauté internationale des résultats de cette évaluation;

4. *Demande* à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de fournir une assistance financière, matérielle et technique qui satisfasse aux besoins identifiés par le Secrétaire général en matière de secours, de relèvement et de reconstruction;

5. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1989, des efforts qu'il aura faits et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, de l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/207. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/199 du 11 décembre 1987 et ses résolutions antérieures sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Prenant note de la résolution 1988/50 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1988, et rappelant les résolutions et décisions pertinentes adoptées antérieurement par le Conseil,

Notant avec une profonde préoccupation que la situation économique s'est gravement détériorée au Liban,

Réaffirmant qu'une nouvelle action internationale s'impose d'urgence pour aider le Gouvernement libanais dans ses efforts continus de reconstruction et de développement,

Se félicitant des efforts résolus que fait le Gouvernement libanais pour exécuter son programme de reconstruction et de relèvement,

Prenant note avec satisfaction de la nomination, par le Secrétaire général, du Représentant spécial pour la reconstruction et le développement du Liban et coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement dans ce pays,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁷⁸ et des déclarations faites le 8 novembre 1988 par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat et par le Représentant spécial du Secrétaire général⁷⁹,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement reprend son programme au Liban,

1. *Se déclare satisfaite* du rapport du Secrétaire général et des mesures que celui-ci a prises pour obtenir les concours nécessaires en faveur du Liban;

2. *Félicite* le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat d'avoir coordonné l'aide fournie au Liban par le système des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de s'assurer toute l'aide possible dans le cadre du système des Nations Unies pour assister le Gou-

vernement libanais dans sa tâche de reconstruction et de développement;

4. *Exprime sa satisfaction* de la nomination, par le Secrétaire général, du Représentant spécial pour la reconstruction et le développement du Liban et coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement dans ce pays;

5. *Engage* les organes, organisations et organismes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à en agrandir le champ en proportion des besoins du Liban, ainsi qu'à prendre les mesures voulues pour que leurs bureaux à Beyrouth soient dotés du personnel de haut niveau nécessaire;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/208. Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976,

Rappelant également ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 41/197 du 8 décembre 1986, dans laquelle elle a instamment prié la communauté internationale de répondre de façon efficace et généreuse à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique, ainsi que son annexe⁸⁰,

Considérant que le Mozambique se trouve toujours dans une situation d'urgence extrêmement grave et complexe, ainsi que le montre le rapport du Secrétaire général,

Notant avec une profonde préoccupation que le Mozambique a continué de pâtir des effets négatifs cumulés d'actes de déstabilisation soutenus de l'extérieur et de catastrophes naturelles persistantes se traduisant, notamment, par d'énormes pertes en vies humaines, la destruction de vastes secteurs de l'infrastructure et un nombre considérable de personnes déplacées, ce qui, conjugué à une situation économique internationale défavorable, a entraîné une régression générale du développement du pays,

Estimant que l'exécution de projets de secours, de reconstruction et de développement exige encore une assistance internationale substantielle,

Soulignant que, pour remédier à la situation d'urgence au Mozambique, il y a lieu d'accroître l'envoi de secours, tout en y ajoutant une assistance au titre de la reconstruction et du développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique, ainsi que de son annexe;

2. *Se félicite* des efforts entrepris par le Gouvernement mozambicain dans le cadre de ses programmes d'urgence et de relance économique et souligne à cet égard qu'il est indispensable de les étayer par une assistance internationale substantielle;

3. *Se déclare satisfaite* des mesures prises par le Secrétaire général et les organismes pertinents des Nations Unies pour organiser des programmes internationaux d'assistance au Mozambique et les en félicite;

⁷⁸ A/43/727.

⁷⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Deuxième Commission, 36^e séance, et rectificatif.

⁸⁰ A/43/514.